

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : VTT

Encadrement

- ☞ **Taux d'encadrement :**
 - **Elémentaire :**
 - Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 24 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 12.
- ☞ **Intervenants possibles (comptés dans le taux d'encadrement) :**
 - Des intervenants bénévoles agréés.
 - Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.

Etre attentif à

- ☞ **Choix de la zone d'évolution :**
 - Espace adapté aux possibilités des élèves, évitant les lieux très fréquentés, les fortes pentes.
 - Déterminer l'itinéraire et l'horaire prévisible.
 - Demander l'autorisation du propriétaire.
 - Le VTT est interdit en dehors des chemins ouverts à la circulation, sur tous les territoires gérés par l'ONF ainsi que dans les réserves naturelles.
- ☞ **Equipements :**
 - Port d'un casque conforme aux normes en vigueur, obligatoire pour tous les participants.
 - Trousse nécessaire aux réparations.
 - Trousse de secours (téléphone portable si possible).
- ☞ **Avant la sortie :**
 - Repérer l'itinéraire (et les solutions de repli).
 - S'assurer que les enfants connaissent l'entretien des vélos.
 - Vérifier les assurances y compris celles des accompagnateurs (Responsabilité Civile et Individuelle Accident).
 - Vérifier l'état des vélos (freins, serrage des roues, pression des pneus, hauteur de la selle et du guidon, ...).

Autorisations

- Constitution du dossier :**
 - Rechercher les intervenants bénévoles et les inscrire à une session de formation. Pour ceux ayant déjà suivi la formation, anticiper le renouvellement d'agrément à l'aide du document B.
 - Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C :
 - Préciser les modalités d'organisation.
 - Donner le fonctionnement du ou des groupes.
 - Vérifier le taux d'encadrement.
 - Informer les familles des modalités de l'activité.
- ☞ **Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C** (au moins deux semaines avant la première sortie).

Textes de référence

Circulaire n° 99 136 du 21/09/99 ; Réponse ministérielle du 4 mai 1998 ; Code de la route. Circulaire n° 2004 – 138 du 13/07/2004 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017 ; Circulaire 2017-075 du 19/04/2017 ; Eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?mot44